

Consulat Général de France à Dakar

Demande de Visa de court séjour (moins de 3 mois) ARTISTE

- **Le dossier doit comporter 2 jeux de documents** : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.
- **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.**
- Frais de dossier: 40 000 FCFA (se munir du montant exact).
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier **et** du retrait du visa.
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents Plus **CETTE LISTE et dans l'ordre ci-dessous**

1	Un formulaire de demande de visa de court séjour (modèle 64 VI) dûment rempli et signé
2	<u>Original + Photocopie</u> : Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en France + photocopies des 5 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.
3	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
4	<u>Justificatifs du retour</u> - Attestation de réservation du billet d'avion aller et retour
5	<u>Justificatifs de l'hébergement</u> a) <u>Hébergeant en France</u> : Attestation d'accueil délivrée par la Mairie (en original + une photocopie) ; b) <u>Hébergement à l'hôtel</u> : Réservation confirmée par télécopie pour les demandeurs qui ne sont pas pris en charge en France (confirmation du paiement pour les séjours supérieurs à 1 mois) ; c) <u>Le demandeur est locataire ou propriétaire d'un logement en France</u> : copie du bail ou du titre de propriété, taxe foncière ou d'habitation récente.
6	<u>Pour une prestation rémunérée</u> : l'original du contrat de travail visé par la DIRECCTE : http://www.travail.gouv.fr <u>Pour une prestation bénévole</u> dans le cadre d'un festival les artistes sont dispensés à titre dérogatoire d'autorisation de travail, mais doivent présenter une attestation de dispense d'APT établie par la DIRECCTE. En cas d'absence de ce document, l'APT sera exigée. Cette procédure exceptionnelle n'est applicable qu'aux artistes <u>Pour l'enregistrement d'un album</u> : les artistes se rendant en France à titre privé doivent présenter un devis détaillés précisant la date et la durée de location de studio d'enregistrement ainsi que la preuve du règlement pour cette prestation
7	<u>Justificatifs de la situation socioprofessionnelle</u> - Attestation du BSDA pour les auteurs compositeurs - Attestation de AMS pour les "métiers de la musique" de manière générale. - Attestation de prise en charge de l'organisme d'accueil
8	<u>Justificatifs de moyens d'existence suffisants pour la durée du séjour lorsque l'artiste n'est pas pris en charge par l'organisme d'accueil</u> Attestation d'allocation de devises dont l'origine doit être démontrée (relevé bancaire récent, compte épargne....) , délivrée par les banques locales ou bureaux de change (minimum de 32.50 € par jour si invitation par un particulier ou 65€ par jour si hébergement à l'hôtel) ou présentation d'une carte bancaire internationale avec relevé de compte à l'appui.
9	<u>Situation personnelle</u> <u>Pour les personnes mariées, divorcées ou veuves</u> : présentation du livret de famille original + photocopie avec, le cas échéant, les pages concernant les enfants dans le dossier ; <u>Pour les célibataires</u> : acte de naissance traduit en français et ceux des enfants s'il y a lieu ; <u>Pour les mineurs</u> , il convient de joindre une autorisation parentale. Faire légaliser la signature des 2 parents et joindre copie de leurs pièces d'identité.
10	Assurance voyage (maladie et rapatriement sanitaire) couvrant la période de validité du visa sollicité
11	En cas de doute, le service reste fondé à exiger la présentation de justificatifs complémentaire.